



Formations aux médiations plastiques fiche d'inscription 2019-20

Nom

Adresse

Tél e-mail

Profession.....

Lieu de travail

Je m'inscris à :

TARIFS particulier / prise en charge

<input type="checkbox"/> Stage de sensibilisation	310 €	465 €
<input type="checkbox"/> L'expérience du peu - 14 et 15 décembre		
<input type="checkbox"/> Le bouillonnement du petit - 6 et 7 juin		
<input type="checkbox"/> Starter Technique / le starter :	380 €	570 €
<input type="checkbox"/> Starter Technique + après-coup	415 €	625 €
<input type="checkbox"/> Architecture et constructions - du 21 au 24 oct.		
<input type="checkbox"/> Textile – dim. 19- lundi 20 janv.& dim. 2- lundi 3 février		
<input type="checkbox"/> Livre, plier-relier - du 8 au 11 février		
<input type="checkbox"/> Argile – du 17 au 20 février		
<input type="checkbox"/> Gravure, taille directe – du 4 au 7 avril		
<input type="checkbox"/> BD – du 14 au 17 avril		
<input type="checkbox"/> Atelier Palette I	600 €	900 €
<input type="checkbox"/> Chantiers de recherche / le chantier :	90 €	135 €
<input type="checkbox"/> 2 Chantiers	120 €	
<input type="checkbox"/> Une trame à faire sienne, le grillage – 9 novembre		
<input type="checkbox"/> Corps légers, la gaze – 7 décembre		
<input type="checkbox"/> Volumes de lumière, le ruban adhésif – 18 janvier		
<input type="checkbox"/> Un presque rien insolite, le papier toilette – 21 mars		
<input type="checkbox"/> Ateliers d'initiation / contacter d'abord le secrétariat pour confirmer places disponibles	300 €	450 €
<input type="checkbox"/> Peinture & graphismes, enjeux des traces - 11 & 12 janvier		
<input type="checkbox"/> Volumes et espaces, enjeux des corps – 29 fevr. – 1 mars		
<input type="checkbox"/> Matières plurielles, enjeux des processus 25 & 26 avril		
<input type="checkbox"/> Animateur d'atelier, enjeux des positions – 30 & 31 mai		
<input type="checkbox"/> Concepts fondamentaux & pratiques /contacter le secrétariat pour places disponibles	260 €	390 €
<input type="checkbox"/> L'atelier, espace potentiel - 25-26 janvier		
<input type="checkbox"/> Le travail de créer, corps et gestes - 14-15 mars		
<input type="checkbox"/> L'objet plastique, regards croisés - 23-24 mai		
<input type="checkbox"/> Journées Cliniques d'art-thérapie / la journée :	100 €	150 €
<input type="checkbox"/> le cycle de 6 journées	550 €	825 €
<input type="checkbox"/> Psychiatrie adulte et art-thérapie – 17 oct.		
<input type="checkbox"/> Atelier à médiation picturale en psychiatrie adulte – 28 nov.		
<input type="checkbox"/> Art-thérapie et personnes âgées- 12 déc.		
<input type="checkbox"/> Architecture et psychose - 16 janv.		
<input type="checkbox"/> Adolescences et psychoses – 27 fév.		
<input type="checkbox"/> Enfants et art-thérapie – 23 avril		
<input type="checkbox"/> Groupe de travail & recherche en art-thérapie / 6 mardis soir	250 €	375 €
<input type="checkbox"/> Groupe de Supervision / 9 samedis	855 €	1 285 €
<input type="checkbox"/> ADHESION annuelle obligatoire / sauf pour les Chantiers et les Journées cliniques	70 €	
TOTAL €	

Conditions générales

Admission

- Les Formations par modules ne requièrent pas de démarche d'admission.
- La participation au groupe de supervision nécessite un contact préalable, par mail ou téléphone, avec le formateur responsable : juliette.fleuriau@lespinceaux.org

Fonctionnement

- Si le nombre de participants requis pour le bon fonctionnement des cours n'est pas atteint, le cours peut être annulé et le règlement des inscriptions remboursé.

Inscription

- L'inscription se fait auprès du secrétariat, sur place ou par courrier, avant le début de tout enseignement.
- L'inscription n'est effective qu'après réception :
 - de la fiche d'inscription remplie et signée,
 - du règlement de l'intégralité du montant + adhésion (voir exceptions)Pour une demande de paiement échelonné contacter le secrétariat
- Toute inscription nécessite l'adhésion annuelle à l'association, sauf pour les enseignements ne dépassant pas 1 journée : Chantiers et Journées cliniques.
- **Pour les prises en charge dans le cadre de la Formation professionnelle :** l'inscription n'est effective qu'après réception : de la convention bilatérale signée ou de l'attestation de prise en charge de l'organisme.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

- Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge dans le cadre de la formation professionnelle.

N° Siret : 327 821 450 00035 – Code CPF : 304427 – N° Datadock : 0044363

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 04 970 75 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

J'autorise, gracieusement et temporairement, la publication des photographies dans lesquelles j'apparais sur divers supports (papier, site internet) de l'ATEPP-CEFAT. L'utilisation de ces images reste soumise à autorisation. Votre accord est nécessaire ; vous pouvez l'annuler à tout moment, à votre convenance. Il va de soi que l'animateur de l'atelier veillera personnellement à ce qu'aucune photo ne puisse vous porter préjudice.

Inscription prise en charge : joindre attestation.

Inscription à titre particulier.

Je joins un chèque, libellé à l'ordre de l'ATEPP-CEFAT, du règlement correspondant au cours choisi, majoré de l'adhésion. (l'inscription aux Chantiers et Journées cliniques ne nécessite pas le règlement de l'adhésion).

Montant total de : €

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales indiquées ci-dessus et dans la brochure d'information de l'ATEPP-CEFAT et m'engage à les respecter dans sa totalité.

Date

Signature